

Article 65 - Legalisation or other similar formality

Aucune légalisation ni formalité analogue n'est exigée dans le contexte du présent règlement.

MOTS CLEFS: Légalisation
Apostille

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/1435#comment-0>